

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

**Dossier: Allègement fiscal pour le gaz naturel, le GPL et les carburants
biogéniques**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Flückiger, Bernadette
Freymond, Nicolas
Porcellana, Diane

Citations préféré

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Porcellana, Diane 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Allègement fiscal pour le gaz naturel, le GPL et les carburants biogéniques, 2002 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 28.04.2025.

Sommaire

une baisse des prix du diesel, du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz (Mo. 01.3690)	1
projet de promotion fiscale des biocarburants	1
Plans d'action « Efficacité énergétique » et « Energies renouvelables » (2007)	2
conséquences indirectes négatives de la production de biocarburants (Pa. Iv. 09.499)	3
la situation du marché international du biogaz utilisé comme combustible	4
Reconduite des allègements fiscaux de durée limitée pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants (iv. pa. 17.405)	4
Systemwechsel LNG, steuerliche Gleichbehandlung von Gasen (Mo. 19.3571)	6

Abréviations

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
USG	Umweltschutzgesetz
MinöStG	Mineralölsteuergesetz

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
Limpmin	Loi sur l'imposition des huiles minérales

une baisse des prix du diesel, du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz (Mo. 01.3690)

Produits pétroliers et gaz

MOTION

DATE: 13.09.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil des Etats a transmis par 23 voix contre 7 une motion élaborée par sa commission de l'environnement pour **une baisse des prix du diesel, du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz** afin de diminuer les émissions de CO₂ dans le transport routier. Le texte vise à réduire l'impôt sur les huiles minérales frappant le diesel d'au moins 25 centimes par litre et de 50 centimes pour les gaz naturel et liquide ainsi que le biogaz. Pour compenser la baisse de recettes fiscales, la taxe sur l'essence devrait être augmentée de 5 centimes par litre. Réagissant à la réduction du prix du diesel, la Commission des transports du National s'est opposée à la proposition du Conseil des Etats. Elle estimait que la diminution ne se justifiait pas pour le diesel vu les effets nocifs produits sur les voies respiratoires. En revanche, elle est prête à diminuer les taxes de 40 centimes sur le gaz naturel, liquide ou le biogaz. Rejoignant les Etats, elle considérait que la réduction devait être compensée par une hausse de l'imposition de l'essence; le produit global de l'impôt devait rester le même. L'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) a également appelé le Conseil national à rejeter la motion relative à la diminution de l'impôt sur les huiles minérales pour le diesel, mais à encourager le gaz naturel et le biogaz comme carburants.¹

MOTION

DATE: 15.09.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Adoptant tacitement une motion de sa Commission des transports, le Conseil national a rejoint le Conseil des Etats en acceptant une **réduction de la taxe sur les carburants à gaz, gaz liquide et biogaz** d'au moins 40 centimes par litre. Le National a en revanche rejeté, par 96 voix contre 59, une motion des Etats qui demandait une réduction d'au moins 20 centimes par litre de la taxe sur le diesel. Cette baisse a suscité un vif débat entre ses partisans (PRD, PLS et UDC) et ses opposants (PDC, PS et Verts). Ces derniers ont admis que les moteurs diesel permettaient de réduire les émissions de CO₂ d'environ 15% et consommaient moins que les véhicules à essence. Mais ces avantages ne compensaient pas les conséquences nocives du diesel: les poussières fines émises par les moteurs diesel ont des effets cancérogènes et sont très nocives pour les voies respiratoires et le système cardiaque de l'être humain. Les opposants ont aussi estimé que ce serait surtout les camions, dont 80% roulent au diesel, qui profiteraient le plus d'une baisse du prix. Cela risquait de remettre en cause la politique poursuivie par la Suisse de transférer les transports de la route au rail. Le dernier grief portait sur le danger d'un tourisme du diesel, induit par les automobilistes des pays voisins qui viendraient se fournir en Suisse à cause du prix moindre. Outre les avantages en consommation et en rejet CO₂, les partisans du diesel ont avancé que des technologies étaient en train d'être développées pour combattre les nuisances. A ce propos, la Commission de l'environnement du Conseil national a milité en faveur de l'introduction obligatoire des nouveaux filtres pour véhicules diesel. Ils constituaient la deuxième génération de filtres à particules. Face à une augmentation des émissions nocives, les partisans du diesel citaient l'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche, qui avec des parts de respectivement 40% et 16%, n'avaient pas constaté de poussée. Enfin, d'après eux, la baisse du prix du diesel était trop modérée pour remettre en cause le transfert de la route au rail et pour provoquer un effet de tourisme à la colonne.²

projet de promotion fiscale des biocarburants

Produits pétroliers et gaz

ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 24.11.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a mis en consultation un **projet de promotion fiscale des biocarburants** visant à réduire les émissions de CO₂. Il s'agit de détaxer de 40 centimes par litre d'équivalent essence les carburant issus de matières premières renouvelables (colza, tournesol, betterave), et de réduire l'impôt sur le gaz naturel et le gaz liquide, utilisés comme carburants. La perte fiscale serait intégralement compensée par une hausse de la taxation de l'essence, de 1 à 2 centimes en 2007 et de 6 centimes en 2010. La majorité des milieux interrogés s'est prononcée en faveur de la promotion fiscale des biocarburants. La consultation a toutefois révélé de nombreuses divergences. Pour certains, les gaz naturel et liquide, produits fossiles et non renouvelables, ne doivent

pas être favorisés comme autres carburants. D'autres se sont opposés à des mesures fiscales en faveur de produits qui entrent dans la composition du diesel. Le bilan écologique global a également posé problème, car l'énergie nécessaire à la production de biocarburants menace d'anéantir l'objectif final de réduction de CO₂. D'autre part, la production à grande échelle d'éthanol (à partir de betterave ou de canne à sucre) risque monopoliser les sols et détruire les forêts. Le Département fédéral des finances a été chargé de prendre en compte ces points de vue et de préparer les modifications nécessaires de la loi sur l'imposition des huiles minérales.³

Plans d'action « Efficacité énergétique » et « Energies renouvelables » (2007)

Politique énergétique

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 17.10.2007
NICOLAS FREYMOND

Le 3 septembre, le ministre de l'énergie a présenté et mis en consultation les **plans d'action « Efficacité énergétique » et « Energies renouvelables »** de mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour les années 2007-2020. Le premier comprend dix-huit mesures notamment dans les domaines des bâtiments, de la mobilité, des appareils et moteurs électriques, de la recherche et du transfert de technologies. Se fondant sur les recommandations de SuisseEnergie et concrétisant les motions Bäumle (Mo. 06.3762), Donzé (Mo. 06.3185), Leutenegger (Mo. 07.3385), Leuthard (Mo. 06.3134), groupe démocrate-chrétien (Mo. 07.3031), CEATE-CN (Mo.06.3015) et CEATE-CE (Mo. 07.3169), ainsi que les deux postulats Heim (Po. 05.3703 et Po. 06.3452), le plan d'action a pour objectif, d'ici 2020, de réduire la consommation d'énergies fossiles de 1,5% par année, de stabiliser celle d'électricité au niveau de 2006 et d'encourager un comportement énergétiquement responsable de la part des entreprises, des particuliers et des pouvoirs publics. Le second plan d'action vise quant à lui à accroître, d'ici 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation globale d'au moins 50% (de 16,2% aujourd'hui à 24%) au moyen de huit mesures en particulier dans les domaines de la production de chaleur, de la force hydraulique, des carburants biogènes, de la recherche et du transfert de technologies. Les deux plans prévoient l'édiction de nouvelles normes, l'instauration d'incitations financières, une réforme écologique de la fiscalité et la formulation de recommandations à destination des cantons. Si certaines mesures sont immédiatement applicables, d'autres nécessitent par contre des modifications d'ordonnances et de lois existantes qui seront soumises au parlement d'ici fin 2008. Les réactions ont été contrastées. D'un côté, les organisations environnementales (WWF, Greenpeace, ATE, etc.) ont trouvé les objectifs et les moyens prévus insuffisants et peu ambitieux. À l'inverse, Economiesuisse a jugé irréaliste l'objectif d'accroître de 50% la part des énergies renouvelables, tandis que l'Association des transporteurs routiers, l'UDC et le PRD ont refusé catégoriquement la création d'une taxe sur le CO₂ sur les carburants fossiles d'un taux maximal de 50 centimes/litre. Le PS et les Verts ont accueilli favorablement les vingt-six mesures proposées, ces derniers les ont toutefois estimées insuffisantes.⁴

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 21.02.2008
NICOLAS FREYMOND

Au mois de février, le Conseil fédéral a adopté un premier ensemble de mesures au titre de la mise en œuvre de sa stratégie énergétique et climatique. En 2007, il avait entériné quatre objectifs stratégiques : l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la garantie de l'approvisionnement électrique par la construction de nouvelles installations et la formulation d'une politique extérieure en matière énergétique. Ce premier train de mesures concrétise les deux premiers et vise la réduction de 20% des énergies fossiles, l'augmentation de 50% de la part des énergies renouvelables et la limitation de la croissance de la consommation entre 2010 et 2020 à maximum 5%. Pour y parvenir, le gouvernement a adopté les **plans d'action « efficacité énergétique » et « énergies renouvelables »**. Parmi les mesures prévues, certaines sont incitatives (par ex. l'instauration d'un système de bonus/malus pour l'imposition des véhicules à l'importation), d'autres procurent un soutien direct (par ex. un programme national d'assainissement des bâtiments) ou prescrivent des valeurs-cibles contraignantes. Le plan « efficacité énergétique » contient quinze mesures dans les domaines du bâtiment, des véhicules, des appareils, de la formation, de la recherche et du transfert de technologies. Le plan « énergies renouvelables » recèle quant à lui sept mesures, notamment en matière de production de chaleur pour les bâtiments, de production d'énergie à partir de la biomasse et de soutien à la production hydroélectrique. La majorité bourgeoise du

gouvernement a cependant refusé l'introduction de la taxe incitative sur les carburants prévue par la loi sur le CO2 et voulue par le chef du DETEC, Moritz Leuenberger. Enfin, le Conseil fédéral a décidé de procéder aux modifications nécessaires afin de raccourcir autant que possible la durée des procédures d'autorisation pour de nouvelles installations de production.⁵

conséquences indirectes négatives de la production de biocarburants (Pa. Iv. 09.499)

Energies alternatives

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 14.12.2010
NICOLAS FREYMOND

La CEATE-CN a déposé une initiative parlementaire visant à prendre en considération et, si possible, prévenir les **conséquences indirectes négatives de la production de biocarburants**. Après avoir obtenu l'accord de son homologue des Etats, elle a mis en consultation, à la fin de l'année sous revue, un projet de révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de la loi sur la protection de l'environnement définissant strictement les critères écologiques et sociaux d'octroi des allègements d'impôts pour les biocarburants.⁶

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 17.09.2013
LAURENT BERNHARD

Durant la session d'automne, le Conseil national s'est penché sur la problématique des **agrocarburants**. Dans les pays du Sud, leur production peut entraîner des effets indirects dévastateurs (déforestation, accaparement de terre, assèchement de zones humides, menace sur la production alimentaire). La chambre du peuple a estimé qu'il était nécessaire de légiférer afin que seule une production irréprochable d'un point de vue social et environnemental puisse bénéficier d'un allègement fiscal sur les huiles minérales. Dans cette optique, les députés ont décidé de renforcer les critères d'homologation. Ainsi, les producteurs seront tenus de prouver que les surfaces cultivées ont été acquises de manière légale et que l'écologie des terrains est préservée. Le projet initial, remontant à une initiative parlementaire déposée en 2009 par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national, prévoyait entre autres que la Suisse se rallie aux normes internationales en matière de sécurité alimentaire. Le Conseil national a décidé d'aller plus loin en conférant au Conseil fédéral la compétence d'établir si la sécurité alimentaire d'une région du monde est menacée. Le projet de loi a été accepté par 111 voix contre 71. L'UDC et une majorité du groupe libéral-radical l'ont refusé.⁷

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 13.03.2014
NIKLAUS BIERI

Am 13. März 2014 nahm der Ständerat die Debatte über eine parlamentarische Initiative der UREK-NR über die indirekten **Auswirkungen von Agrotreibstoffen** auf. Die parlamentarische Initiative war 2013 im Nationalrat angenommen worden. Die UREK-SR empfahl die Annahme des Geschäfts, wollte jedoch eine Bedingung für Steuererleichterungen der Treibstoffe aus der nationalrätlichen Fassung entfernen. Eine Minderheit Cramer (gp, GE) hielt jedoch an der Formulierung fest. Mit 23 zu 17 Stimmen folgte der Rat seiner Kommission und schuf eine Differenz zum Nationalrat. In der Gesamtabstimmung wurde die Initiative mit 39 gegen 2 Stimmen angenommen. Dem Nationalrat wurde von seiner Kommission die Zustimmung zum Beschluss des Ständerates empfohlen. Er folgte dieser Empfehlung am 17. März diskussionslos und nahm die Initiative in der Schlussabstimmung vom 21. März mit 138 zu 56 Stimmen bei 2 Enthaltungen an, wobei die SVP-Fraktion geschlossen zusammen mit einer Stimme aus der BDP ablehnte und alle anderen Fraktionen geschlossen dafür stimmten. Der Ständerat nahm die Initiative in der Schlussabstimmung mit 42 Stimmen einstimmig an.⁸

la situation du marché international du biogaz utilisé comme combustible

Energies alternatives

POSTULAT

DATE: 04.03.2013
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national s'est prononcé, durant la session de printemps, en faveur d'un postulat de la CEATE-CN chargeant le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur **la situation du marché international du biogaz utilisé comme combustible**.⁹

RAPPORT

DATE: 15.12.2015
MARCO ACKERMANN

In Erfüllung eines Postulats der UREK-NR präsentierte der Bundesrat im Dezember 2015 einen **Bericht zum internationalen Biogasmarkt im Brennstoffbereich**. Das Dokument resümierte, dass die Rahmenbedingungen für Biogas sowohl im Verkehrs- als auch im Wärmebereich noch nicht optimal seien und die notwendigen Rahmenbedingungen für einen europaweiten Biogashandel noch fehlten. Zentral für einen solchen Handel sei ein europaweit harmonisiertes Handelssystem mit Herkunftsnachweisen. Ein erster Schritt in diese Richtung habe die Schweiz deshalb im November 2013 zusammen mit Deutschland, Dänemark, Frankreich, Grossbritannien und Österreich unternommen, indem auf freiwilliger Basis eine Harmonisierung und gegenseitige Anerkennung der Herkunftsnachweise vereinbart worden sei. Bezüglich des Biogas-Energiepotentials im Inland nannte der Bericht – basierend auf den Energieperspektiven 2050 – eine Energiemenge von 8'000 Terajoule (TJ). Die im Jahr 2014 produzierte Biogas-Bruttoenergie von 4'300 TJ liesse sich demnach noch verdoppeln. Um die Rahmenbedingungen im Inland zu verbessern, wolle der Bundesrat im Zuge der Revisionen des CO₂-Gesetzes und des Mineralölsteuergesetzes Änderungen vornehmen und prüfen, ob eine Steuer- und Abgabebefreiungsmöglichkeit von virtuell importiertem Biogas sinnvoll wäre. Im Sommer 2016 nahm die grosse Kammer stillschweigend und diskussionslos vom Bericht Kenntnis und schrieb das Postulat ab.¹⁰

Reconduite des allègements fiscaux de durée limitée pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants (iv. pa. 17.405)

Gestion de la qualité de l'air

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 19.03.2018
DIANE PORCELLANA

Thierry Burkart (plr, AG) demande la **reconduite des allègements fiscaux de durée limitée pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants jusqu'à fin 2030**. Il rappelle que des investissements ont été faits sur la base des allègements fiscaux de durée limitée accordés en vertu de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin). La suppression des allègements mettrait en péril la sécurité des investissements dans la branche. De plus, le climat pourrait en pâtir en raison du remplacement des carburants alternatifs par de l'essence et du diesel. Il faut, d'après l'auteur, reconduire les allègements fiscaux jusqu'en 2030, année d'échéance de la réduction des émissions qui sera prévue par la future loi sur le CO₂. Ainsi, les exigences liées à la production durable des carburants renouvelables seraient maintenues. Lors de l'examen préalable, la CEATE-CN a décidé par 15 voix contre 9 et 1 abstention de donner suite à l'intervention. Elle a constaté que la consommation de biocarburants a fortement augmenté dans le pays grâce à l'obligation faite aux importateurs de carburant de compenser une partie des émissions de CO₂. La commission a exprimé sa volonté d'approfondir la question, et ce, dans le contexte de l'extension de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburant, proposée par le Conseil fédéral dans la révision totale de la loi sur le CO₂. A l'unanimité, la CEATE-CE a donné également suite à l'initiative. Il est, selon elle, nécessaire d'agir. La CEATE-CN est donc chargée de l'élaboration d'un projet d'acte.¹¹

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 25.06.2019
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CN a approuvé, par 22 voix contre 2, le projet de **reconduite des allègements fiscaux pour les carburants ménageant l'environnement**. Ce projet, modifiant la Limpmin, la LPE et la loi sur le CO₂, supprime l'inégalité de traitement, sur le plan fiscal, entre l'état gazeux et les gaz liquéfiés. La promotion fiscale des carburants expirera le 30 juin 2020. Dans son projet de révision totale de la loi sur le CO₂, le Conseil fédéral avait formulé une proposition pour sa prolongation. Puisque l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le CO₂ risque d'être retardée, la commission a élaboré une modification législative afin de reconduire les allègements fiscaux et les instruments prévus par l'actuelle loi sur le CO₂ jusqu'à fin 2021. Une minorité propose de ne pas entrer en matière sur le projet. D'autres minorités souhaitent que les reconductions perdurent au-delà de 2021 au cas où la révision totale de la loi sur le CO₂ devait passer à la trappe.¹²

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 16.08.2019
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CE souhaite un **prolongement provisoire jusqu'à 2030 des allègements fiscaux accordés pour les carburants renouvelables**, tant que la chambre du peuple n'aura pas statué sur la mise en œuvre de l'initiative parlementaire.¹³

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 09.09.2019
DIANE PORCELLANA

En août 2019, le Conseil fédéral a approuvé le rapport de la CEATE-CN portant sur **la reconduite des allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants**. Dans son rapport, il était en faveur d'un prolongement de 18 mois des allègements de l'impôt sur les huiles minérales accordés pour les carburants renouvelables. Il jugeait également opportun de prolonger d'une année les principaux instruments de l'actuelle loi sur le CO₂ si la révision totale de celle-ci n'entraînait pas en vigueur en janvier 2021.

Lors du passage au Conseil national, la proposition UDC de non entrée en matière a été rejetée par 120 voix contre 55. Celle du prolongement provisoire des allègements jusqu'à 2030 a également été balayée par 132 voix contre 56. Pour éviter un vide réglementaire, il a donc prolongé jusqu'en 2021 quelques instruments de la loi sur le CO₂ comme par exemple l'obligation de compenser et l'exemption de la taxe sur le CO₂. Les débats ont été recadrés à plusieurs reprises pour ne pas anticiper ceux prévus pour la révision totale de la loi sur le CO₂. Le projet a été finalement accepté en vote d'ensemble, à l'unanimité.¹⁴

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 11.10.2019
BERNADETTE FLÜCKIGER

Im Oktober 2019 setzte sich die UREK-SR erneut mit der **parlamentarischen Initiative Burkart** auseinander. Mit 11 zu 1 Stimmen bei einer Enthaltung nahm die Kommission die von ihrer Schwesterkommission ausgearbeitete Gesetzesvorlage an, die die auslaufenden **Steuererleichterungen für Erdgas, Flüssiggas und biogene Treibstoffe** sowie die bis Ende 2020 befristeten Instrumente des geltenden CO₂-Gesetzes verlängern will. Bei beiden Themen, der Mineralölsteuererleichterung und der CO₂-Gesetzgebung, schuf die Kommission jedoch Differenzen zum Beschluss des Nationalrates. So möchte sie die Steuererleichterungen für Erdgas, Flüssiggas und biogene Treibstoffe nicht nur bis maximal Ende 2021, sondern bis Ende 2023 verlängern. Aus Sicht der Kommission brauche es diesen längeren Zeithorizont, um den inländischen Biogasproduzenten Investitionssicherheit zu geben. Zudem bleibe dem Parlament bis Ende 2023 genügend Zeit, um ein längerfristiges Fördermodell für erneuerbare Treibstoffe auszuarbeiten. Bei den Regelungen zur CO₂-Gesetzgebung, welche aufgrund der verzögerten Revision des CO₂-Gesetzes ebenfalls notwendig geworden waren, wollte die UREK-SR zentrale Instrumente verstärken. Beispielsweise sollten die Treibhausgasemissionen ab 2021 jährlich um 3 Prozent gegenüber 1990 reduziert werden, damit die Schweiz bis 2030 ihr 50-Prozent-Reduktionsziel gemäss Pariser Klimaabkommen erreichen kann. Zudem soll der Maximalsatz für die CO₂-Abgabe auf Brennstoffe pro Jahr um CHF 10 pro Tonne CO₂ erhöht werden können. Diese und weitere Bestimmungen waren als Übergangslösung gedacht, die so lange gelten sollen, bis die Totalrevision des CO₂-Gesetzes in Kraft tritt. Eine Minderheit der Kommission lehnte die Verschärfung der Instrumente des geltenden CO₂-Gesetzes ab.¹⁵

Der Ständerat beugte sich in der Wintersession 2019 noch einmal über die parlamentarische Initiative Burkart zu den **Steuererleichterungen für Erdgas, Flüssiggas und biogene Treibstoffe**. Zuvor hatte sich die Mehrheit der UREK-SR dafür ausgesprochen, aus der Vorlage ein umfassendes Übergangsgesetz zu machen – mit einer Verschärfung bestehender Massnahmen. Damit wollte sie sicherstellen, dass die Schweiz auch dann auf dem Absenkpfad bleibt, wenn sich die Beratungen zum totalrevidierten CO₂-Gesetz verzögern. Die Übergangslösung sollte so lange gelten, bis das neue CO₂-Gesetz in Kraft tritt. Im Rat setzte sich aber die Minderheit der Kommission durch. Deren Vertreterinnen und Vertreter argumentierten, es gehe nicht an, wichtige Massnahmen aus dem CO₂-Gesetz – über das die Räte noch berieten – schon vorwegzunehmen. Mit 28 zu 13 Stimmen sprach sich der Ständerat somit dagegen aus, die heutigen Klimainstrumente so zu verlängern und zu verstärken, dass die Schweiz den eingeschlagenen Weg fortsetzten würde. Die kleine Kammer reduzierte die Vorlage auf den Punkt, um den es ursprünglich ging: Steuererleichterungen für umweltschonende Treibstoffe, die seit Juli 2008 gewährt werden. Diese Förderung sollte gemäss dem Ständerat weiterhin bis 2023 gewährleistet sein. Damit blieben dem Parlament und der Branche genügend Zeit für die neue Regelung, hiess es im Rat. Noch in derselben Session folgte der Nationalrat dem Ständerat stillschweigend und bereinigte die Vorlage damit. In der Schlussabstimmung stimmte der Nationalrat der Vorlage mit 151 zu 42 Stimmen bei 4 Enthaltungen und der Ständerat einstimmig zu.¹⁶

Systemwechsel LNG, steuerliche Gleichbehandlung von Gasen (Mo. 19.3571)

Produits pétroliers et gaz

MOTION
DATE: 16.09.2019
MARCO ACKERMANN

Mittels einer Motion forderte der Luzerner Ständerat Damian Müller (fdp, LU), dass die **Mineralöl-Besteuerungsgrundlage von Liquefied Natural Gas (LNG)** – einem Treibstoff für LKWs, der im Vergleich zum Diesel rund 15 Prozent weniger CO₂-, 35 Prozent weniger Stickoxid- und 90 Prozent weniger Feinstaubemissionen verursacht – nicht mehr in Litern, sondern wie international üblich in Kilogramm definiert werden soll. Mit der Anpassung dieser Rahmenbedingung soll die Steuer-Ungleichheit – verflüssigte (Bsp. LNG) und gasförmige Gase (Bsp. Erdgas) werden nicht gleich besteuert – beseitigt und eine wirkungsvolle und günstige Möglichkeit geschaffen werden, um den ökologischen Fussabdruck der Logistikbranche zu verbessern. Der Bundesrat anerkannte in seiner Stellungnahme vom August 2019 den Handlungsbedarf und beantragte, das Begehren im Rahmen der Totalrevision des CO₂-Gesetzes nach 2020 (BRG 17.071) aufzunehmen. Zudem habe die UREK-NR dieses Problem ebenfalls erkannt und in den Beratungen zur Pa.lv. 17.405 vorgeschlagen, diese steuerliche Ungleichbehandlung so rasch wie möglich zu korrigieren und noch vor Inkrafttreten des neuen CO₂-Gesetzes in jener parlamentarischen Initiative zur Änderung des Mineralsteuer-, Umweltschutz- und CO₂-Gesetzes einzubauen. Auch Ständerat Müller wollte nicht mehr abwarten und bat Finanzminister Ueli Maurer in der Herbstsession 2019, das Thema schon jetzt anzupacken und nicht bis zum Inkrafttreten des neuen CO₂-Gesetzes zu warten. Der Bundespräsident räumte daraufhin ein, dass in der Gesetzgebung tatsächlich ein Fehler gemacht worden sei, und erklärte sich bereit, die Motion entgegenzunehmen und umzusetzen. Das Stöckli folgte diesem Votum und nahm die Motion stillschweigend an.¹⁷

MOTION
DATE: 10.06.2020
MARCO ACKERMANN

In der Sommersession 2020 folgte der Nationalrat stillschweigend und diskussionslos seiner einstimmigen UREK-NR und lehnte – entgegen dem früheren Ständeratsentscheid – eine Motion Müller (fdp, LU) betreffend die **Mineralöl-Besteuerungsgrundlage von Liquefied Natural Gas (LNG)** ab. Die Forderung nach einer gerechteren Besteuerungsform von LNG sei inzwischen im Rahmen der parlamentarischen Initiative Burkart (fdp, AG; 17.405) rückwirkend auf den 1. Juli 2019 umgesetzt worden, weshalb die Motion obsolet geworden sei, hatte die Kommission in ihrem Bericht erklärt.¹⁸

1) BO CE, 2002, p. 59 ss.; QJ, 7.3.02 (CE); LT, 22.8 (Commission CN) et 23.8.02 (OcCC); presse du 13.9.02 (Commission CN).; L'OcCC est l'organe consultatif du DFI et du DETEC.

- 2) BO CN, 2003, p. 135 ss. (CEATE-CN, Mo. 02.3382); presse du 7.3.03 (CN); LT, 15.9.03 (Commission de l'environnement).
- 3) Presse du 24.11.05.
- 4) Presse du 4.9.07; OFEN, communiqué de presse, 3.9.07; NZZ, 17.10.07 (réactions).
- 5) Lib., 21.2.08; presse du 22.2.08; DETEC, communiqué de presse, 21.2.08.
- 6) FF, 2010, p. 7820.
- 7) BO CN, 2013, p. 1416 ss.; Lib. et LT, 18.9.13.
- 8) AB NR, 2014, S. 457 f.; AB NR, 2014, S. 568.; AB SR, 2014, S. 226 ff.; AB SR, 2014, S. 374.
- 9) BO CN, 2013, p. 18 s.
- 10) AB NR, 2016, S. 912 ff.; Bericht BR vom 11.12.2015
- 11) Communiqué de presse CEATE-CE; Communiqué de presse CEATE-CN
- 12) Communiqué de presse CEATE-CN du 25.6.19
- 13) Communiqué de presse CEATE-CE du 16.8.19
- 14) BO CN, 2019, p. 1387s; FF, 2019, p.5575s
- 15) Medienmitteilung UREK-SR vom 11.10.19
- 16) AB NR, 2019, S. 2149 ff.; AB NR, 2019, S. 2465; AB SR, 2019, S. 1013 ff.; AB SR, 2019, S. 1277
- 17) AB SR, 2019, S.713
- 18) AB NR, 2020, S. 854; Bericht UREK-NR vom 10.2.20